

**Réglementation temporaire de la circulation
Rue des Potiers (de la RD312 à la rue de la Forge
Abdenago)**

Madame la Maire de MELAMARE,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- Le code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants,
- L'article R.6010-5 du Code Pénal,
- La permission de voirie de la Direction des routes en date du 06 août 2026,
- La demande en date du 23 juillet 2026 formulée par Monsieur LEBORGNE Guillaume, représentant la société FORLUMEN Réseaux situé ZAC de Saint-Jean 76210 Saint-Jean-de-la-Neuville.

Considérant,

- Que dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, le maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- Que pour assurer la sécurité du chantier et des usagers, il y a lieu de prescrire des mesures de sécurités,

ARRETE

Article 1 : A partir du 12 octobre 2026 pour une durée de 30 jours, en raison des travaux de l'enfouissement du réseau électrique téléphonique et éclairage, la circulation sera réglementée comme suit :

- Suppression de voie
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules
- Circulation en alternance avec feux tricolores

Article 2 : L'entreprise bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et aux abords du déménagement précité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

La société FORLUMEN Réseaux situé ZAC de Saint-Jean 76210 Saint-Jean-de-la-Neuville.

Pour information à :

- Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie à Port-Jérôme-Sur-Seine,
- Monsieur Le Chef de la police municipale intercommunale de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.
- Aux services Voirie et Rudologie de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Mélamare, le 8 octobre 2026,

Madame la Maire,

Élisabeth ROBERT BARZMAN

